

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/040 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER 23 MARCHES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE GENERALE DANS LES ETABLISSEMENTS DE SECOND DEGRE DE CORSE

---

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

#### **ETAIT ABSENTE : Mme**

PIERI Vanina.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 421.24 du Code de l'Education,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le Budget Primitif 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter 23 marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse.

LOT	SECTEUR	Minimum TTC	Maximum TTC	ENTREPRISES
<b>LOT : Gros-œuvre, maçonnerie</b>				
1	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	110.000	Sarl EGECO
2	Secteur B : Grand Sud	30.000	110.000	Sarl PIERGIGLI
3	Secteur C : Grand Bastia	30.000	110.000	Sarl EGBTP
4	Secteur D : Corte Balagne	30.000	70.000	Sarl GAMBINI

<b>LOT : Etanchéité</b>				
5	Secteur A : Ajaccio et sa région	15.000	80.000	Sarl ISOLA
7	Secteur C : Grand Bastia	15.000	80.000	Sarl ISOLA
<b>LOT : Menuiseries extérieures et intérieures, Bois, Aluminium, PVC, Serrurerie</b>				
10	Secteur B : Grand Sud	30.000	80.000	Sarl MDL
11	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl MDL
12	Secteur D : Corte Balagne	30.000	80.000	Sarl MDL
<b>LOT : Plomberie, VMC, Chauffage</b>				
13	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000	Sarl CORS'ENERGE
15	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl PIETRI
16	Secteur D : Corte Balagne	20.000	80.000	Sarl SOPEC
<b>LOT : Electricité, Courants forts, Courants faibles</b>				
17	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	90.000	Sarl EGA
18	Secteur B : Grand Sud	30.000	60.000	EGP / SANTINI
19	Secteur C : Grand Bastia	30.000	80.000	Sarl SIGEC
20	Secteur D : Corte Balagne	15.000	50.000	Sarl INNETECH
<b>LOT : Peinture, Faux-plafonds, Cloisons sèches, Doublages, Revêtements</b>				
21	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	110.000	Sarl ENTRETIEN & COULEURS
22	Secteur B : Grand Sud	30.000	110.000	Sarl PIERGIGLI
23	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl AFO
24	Secteur D : Corte Balagne	25.000	80.000	Sarl AFO
<b>LOT : VRD, espaces verts</b>				
26	Secteur B : Grand Sud	30.000	100.000	Sarl CORSE PAYSAGE
27	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl EGBTP
28	Secteur D : Corte Balagne	30.000	100.000	Sarl BATIMORU/CET

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter 23 marchés de travaux afférents à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse.

**I. Nature et étendue des besoins à satisfaire**

En vue d'assurer la maintenance générale des quarante cinq établissements du second degré, la Collectivité Territoriale de Corse, compétente en la matière, a retenu la procédure des marchés à bons de commandes.

Cette procédure utilisée depuis 2000 a prouvé son efficacité, aussi il a été décidé de relancer la procédure.

Chaque marché s'inscrira dans un montant total compris entre un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel. Leur durée globale sera de quatre ans (délai annuel reconductible trois fois). Ils seront traités par prix unitaires, sur la base d'un bordereau de prix, et seront dévolus en sept lots techniques et quatre secteurs géographiques définis comme suit :

LOT	SECTEUR	Minimum TTC	Maximum TTC
<b>LOT : Gros-œuvre, maçonnerie</b>			
1	Secteur A : Ajaccio et sa région	30 000	110 000
2	Secteur B : Grand Sud	30.000	110.000
3	Secteur C : Grand Bastia	30.000	110.000
4	Secteur D : Corte Balagne	30.000	70.000
<b>LOT : Etanchéité</b>			
5	Secteur A : Ajaccio et sa région	15.000	80.000
6	Secteur B : Grand Sud	15.000	80.000
7	Secteur C : Grand Bastia	15.000	80.000
8	Secteur D : Corte Balagne	15.000	80.000
<b>LOT : Menuiseries extérieures et intérieures, Bois, Aluminium, PVC, Serrurerie</b>			
9	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000
10	Secteur B : Grand Sud	30.000	80.000
11	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000
12	Secteur D : Corte Balagne	30.000	80.000
<b>LOT : Plomberie, VMC, Chauffage</b>			
13	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000
14	Secteur B : Grand Sud	30.000	80.000
15	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000
16	Secteur D : Corte Balagne	20.000	80.000

<b>LOT : Electricité, Courants forts, Courants faibles</b>			
17	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	90.000
18	Secteur B : Grand Sud	30.000	60.000
19	Secteur C : Grand Bastia	30.000	80.000
20	Secteur D : Corte Balagne	15.000	50.000
<b>LOT : Peinture, Faux-plafonds, Cloisons sèches, Doublages, Revêtements souples</b>			
21	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	110.000
22	Secteur B : Grand Sud	30.000	110.000
23	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000
24	Secteur D : Corte Balagne	25.000	80.000
<b>LOT : VRD, espaces verts</b>			
25	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000
26	Secteur B : Grand Sud	30.000	100.000
27	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000
28	Secteur D : Corte Balagne	30.000	100.000

## **II. Procédure**

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'opération est traitée en 28 marchés séparés (7 lots et 4 secteurs géographiques).

Les marchés à passer seront des marchés à bons de commande comme définis à l'article 77 du Code des Marchés Publics avec minimum et maximum par secteur géographique, par lot technique et pour un délai de quatre ans (un an reconductible trois fois).

Chaque bon de commande précisera les délais d'exécution de la commande.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.

Un avis d'appel public à la concurrence (avis n° 42/2008 CSU) a été adressé le 19 novembre 2008 aux journaux suivants : Corse Matin, B.O.A.M.P., J.O.U.E.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 5 janvier 2009 à 16 heures. 28 enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier. Le mardi 6 janvier 2009, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes. La recevabilité des candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009 a procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes et a renvoyé les offres à l'analyse.

L'analyse des offres a porté sur les critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- Valeur technique appréciée en fonction des éléments contenus dans le mémoire que le candidat déposera à l'appui de son offre : 0,40
  - o 0,20 : moyens humains et matériels que l'entreprise s'engage à affecter à l'exécution du marché,
  - o 0,20 : réactivité de l'entreprise à l'élaboration des devis d'intervention et à sa capacité à réaliser l'intervention selon l'urgence requise.
- Prix des prestations : 0,60

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 février 2009 et a décidé :

- o de déclarer infructueux les lots suivants :

LOT	SECTEUR	Minimum TTC	Maximum TTC	
<b>LOT : Etanchéité</b>				
6	Secteur B : Grand Sud	15.000	80.000	
8	Secteur D : Corte Balagne	15.000	80.000	
<b>LOT : Menuiseries extérieures et intérieures, Bois, Aluminium, PVC, Serrurerie</b>				
9	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000	
<b>LOT : Plomberie, VMC, Chauffage</b>				
14	Secteur B : Grand Sud	30.000	80.000	
<b>LOT : VRD, espaces verts</b>				
25	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000	

- o et d'attribuer les lots suivants :

LOT	SECTEUR	Minimum TTC	Maximum TTC	ENTREPRISES
<b>LOT : Gros-œuvre, maçonnerie</b>				
1	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	110.000	Sarl EGECO
2	Secteur B : Grand Sud	30.000	110.000	Sarl PIERGIGLI
3	Secteur C : Grand Bastia	30.000	110.000	Sarl EGBTP
4	Secteur D : Corte Balagne	30.000	70.000	Sarl GAMBINI
<b>LOT : Etanchéité</b>				
5	Secteur A : Ajaccio et sa région	15.000	80.000	Sarl ISOLA
7	Secteur C : Grand Bastia	15.000	80.000	Sarl ISOLA
<b>LOT : Menuiseries extérieures et intérieures, Bois, Aluminium, PVC, Serrurerie</b>				
10	Secteur B : Grand Sud	30.000	80.000	Sarl MDL
11	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl MDL

12	Secteur D : Corte Balagne	30.000	80.000	Sarl MDL
<b>LOT : Plomberie, VMC, Chauffage</b>				
13	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	100.000	Sarl CORS'ENERGE
15	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl PIETRI
16	Secteur D : Corte Balagne	20.000	80.000	Sarl SOPEC
<b>LOT : Electricité, Courants forts, Courants faibles</b>				
17	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	90.000	Sarl EGA
18	Secteur B : Grand Sud	30.000	60.000	EGP / SANTINI
19	Secteur C : Grand Bastia	30.000	80.000	Sarl SIGEC
20	Secteur D : Corte Balagne	15.000	50.000	Sarl INNETECH
<b>LOT : Peinture, Faux-plafonds, Cloisons sèches, Doublages, Revêtements</b>				
21	Secteur A : Ajaccio et sa région	30.000	110.000	Sarl ENTRETIEN & COULEURS
22	Secteur B : Grand Sud	30.000	110.000	Sarl PIERGIGLI
23	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl AFO
24	Secteur D : Corte Balagne	25.000	80.000	Sarl AFO
<b>LOT : VRD, espaces verts</b>				
26	Secteur B : Grand Sud	30.000	100.000	Sarl CORSE PAYSAGE
27	Secteur C : Grand Bastia	30.000	100.000	Sarl EGBTP
28	Secteur D : Corte Balagne	30.000	100.000	Sarl BATIMORU/CET

### III. Engagement des marchés

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts aux programmes 4611 à 4618 Constructions Scolaires du BP 2008 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/001 AC du 7 février 2008.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter 23 marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.